

■ Le Service Relations Entreprises de la MSA de Maine et Loire vous informe !

## Actualités

### Dernière version du protocole d'échange Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Pour rappel, le fichier contenant une ou plusieurs DPAE d'un seul employeur ou de plusieurs peut être transmis de deux manières différentes :

- Envoi en automatique depuis l'environnement du déclarant
- Déposé par le déclarant dans Mon espace privé sur le site de la caisse MSA 49.

Ce système de transfert automatique de fichiers comporte un aller (dépôt) et un retour (recevabilité et contrôles métier) entre le système d'information du déclarant et le système d'information des caisses de MSA. Voir la dernière version du protocole d'échange DPAE sur notre [page dédiée](#).

### Déclarer ses salariés, c'est aussi sécuriser son activité

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour l'employeur et pour le salarié employé. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager la responsabilité des déclarants. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités.

Pour en savoir plus, consultez la [brochure correspondante](#).

### L'emploi de travailleurs étrangers

Si vous embauchez du personnel étranger, il est indispensable de vérifier que le salarié a bien le droit de travailler. Vous devez vous assurer qu'il est en situation régulière au regard de la législation sur les titres de séjour et de travail des étrangers en France, et transmettre les justificatifs nécessaires à la MSA.

Voir notre [page dédiée](#) concernant les justificatifs à fournir à la MSA. Pour toute information complémentaire, contactez la Préfecture / DREETS "service de la main d'œuvre étrangère".

## Barème

Vous pouvez consulter les taux des cotisations et contributions 2023 en cliquant sur les liens ci-dessous :

- 🔗 [Barème général des cotisations sur salaires au 01/01/2023](#)
- 🔗 [Barème des taux Accident de Travail 2023](#)

SMIC horaire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 : **11,52 €**



### Anomalie Incohérence de taux pour la cotisation Accident de Travail (code DSN 045)

Pour rappel, voici les différents points de contrôle appliqués pour vérifier si le taux AT indiqué dans la rubrique S21.G00.81.007 est cohérent par rapport aux éléments déclarés en DSN :

- Le taux AT doit correspondre à l'APE indiqué dans la rubrique S21.G00.40.040.  
Pour le personnel du bureau, la lettre B doit être ajoutée après le code APE.  
**Exemple :** Pour le personnel de bureau en cultures élevages non spécialisés, le code à déclarer dans la rubrique S21.G00.40.040 est le suivant : RA180B
- Le contrôle se fait également sur le dispositif politique en rubrique S21.G00.40.008.  
**Exemple :** Pour les apprentis, quelle que soit l'activité de l'entreprise, le taux AT est de 2,12 % pour 2023.

Pour plus d'infos sur les anomalies DSN, cliquez sur ce [lien](#) pour voir les différents supports présentés lors de nos derniers webinaires.

### CFP (code DSN 128)

Pour rappel, cette contribution a remplacé les anciennes cotisations FAFSEA (Code DSN 053 et 056) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les taux sont les suivants :

- o **0,55 %** de la masse salariale brute pour les employeurs de **moins de 11 salariés**
- o **1 %** de la masse salariale brute pour les employeurs de **11 salariés et plus**

**Les mandataires sociaux ainsi que les stagiaires ne sont pas éligibles à la CFP !**

## Infos diverses

### Virement bancaire

Vous pouvez réaliser un paiement par virement bancaire afin de solder une dette. Retrouvez la marche à suivre dans la rubrique « Factures et règlements » de votre espace privé en cliquant sur « Voir tous les services »

#### Factures et règlements

[Voir tous les services](#)

### Unification des données fiscales et sociales

En 2023, les exploitants n'ont qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer leurs revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP). Le service de déclaration sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) est ouvert depuis le 13 avril 2023. La date limite de dépôt est le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### Mandat SEPA

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez opter pour la solution la plus simple pour régler vos cotisations, le mandat SEPA ! Cliquez [ici](#) pour télécharger l'imprimé.

### Indemnités Journalières AMEXA

Pour pouvoir bénéficier des IJ AMEXA, les exploitants doivent être à jour de la cotisation indemnité journalière AMEXA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile au cours de laquelle l'arrêt est prescrit.

**Exemple :** Arrêt de travail initial du 10 octobre 2022 au 10 janvier 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le chef d'exploitation n'était pas à jour de sa cotisation IJ AMEXA sur l'année 2021  $\implies$  les IJ AMEXA ne seront donc pas versées.

### Fiche bonnes pratiques DSN évènementielle

A l'instar des webinaires sur les anomalies DSN qui ont été proposés en fin d'année 2022 et en ce début d'année 2023, nous proposerons aux employeurs au cours du mois de mai une réunion sur les signalements d'évènements en DSN. En attendant et à toutes fins utiles, vous trouverez en annexe de notre Flash la fiche « Bonnes pratiques pour réussir vos signalements d'évènements dans le cadre de la DSN.

